

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO

« Un animal dans la ville »

Article 1 – Objet du concours

Le présent concours vise à encourager la créativité des photographes amateurs et amoureux des animaux et de la ville de Bar-le-Duc, en mettant en avant les animaux.

Article 2 – Conditions de participation

- Ce concours amateur est ouvert aux personnes majeures et mineures (autorisation de participation à fournir par le représentant légal), sans limite de territoire.
- Sont exclus du concours les photographes professionnels, les professionnels du livre et de l'impression, les organisateurs du concours, les membres du jury et les agents du Service Communication de la Ville de Bar-le-Duc. La participation est libre et gratuite.

ATTENTION : dispositions particulières à observer

Les participants peuvent être amenés à prendre des personnes en photographie (selfie, petit groupe de personnes, individu seul...).

Dans tous les cas, les participants s'engagent à respecter l'Article 7 : Droit à l'image.

Article 3 – Comment participer

- Les participants doivent soumettre leurs photos au format numérique exclusivement
- Les photos doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante :

communication@barleduc.fr

- Chaque participant peut soumettre jusqu'à 3 photos.
- Les photos doivent être accompagnées des informations **et documents suivants** :
 - Le nom complet du participant.
 - Son adresse postale.
 - Son numéro de téléphone.
 - Une brève description de chaque photo, incluant le lieu et la date de prise de vue.
 - Le Contrat de cession des droits d'auteur, dûment complété et signé.
 - Le cas échéant, l'autorisation d'exploitation de leur image, complétée et signée par les personnes figurant sur les photos.
- Les participants doivent s'assurer que les photos soumises respectent les critères suivants :
 - Les photos doivent être originales et avoir été prises par le participant lui-même.
 - Les photos ne doivent pas avoir été publiées précédemment ou avoir remporté un prix dans un autre concours.
 - Les photos ne doivent pas contenir de contenu offensant, diffamatoire, obscène ou contraire à l'éthique.
- La date limite de soumission des photos est fixée au 3 novembre 2024 à 20h. Les photos reçues après cette date ne seront pas prises en compte dans le concours.
- Les participants recevront un accusé de réception par courrier électronique confirmant la réception de leurs photos. En cas de non-réception de cet accusé de réception dans les 2 jours suivant l'envoi des photos, les participants sont invités à contacter le service organisateur du concours.

Article 4 – Droits d'utilisation et droit à l'image

- En participant au concours, vous cédez à titre gratuit une partie de vos droits d'auteur dans les conditions posées par le Contrat de cession joint aux photos que vous soumettez.
- Par ailleurs, vous autorisez la Ville de Bar-le-Duc à utiliser l'image des personnes figurant sur vos photos. Pour ce faire, vous devez joindre une Autorisation de droit d'exploitation de son image signée par toute personne identifiable sur vos photos ou par son représentant légal.

Article 5 – Sélection des gagnants

Un jury composé de 5 membres désignés par la collectivité territoriale sera chargé d'évaluer les photos soumises.

- Les critères de sélection incluront la créativité, l'originalité, la qualité technique et la pertinence par rapport au thème « un animal dans la ville ».
- Le jury examinera toutes les photos soumises et sélectionnera les gagnants en toute impartialité.
- La décision du jury sera finale et sans appel. Aucune réclamation ne sera acceptée.
- Les gagnants seront informés par courrier électronique ou par téléphone dans les 15 jours suivant la clôture du concours.
- En cas d'indisponibilité ou de refus d'un prix par un gagnant, la collectivité territoriale se réserve le droit de désigner un nouveau gagnant.
- Les noms des gagnants seront publiés sur le site web de la collectivité territoriale et sur ses réseaux sociaux, à moins que les gagnants ne s'y opposent.

Article 6 – Remise des prix

- Les trois meilleures photos seront récompensées. Si un même participant a déposé plusieurs photos, dans la limite du nombre fixé à l'article 3 du présent règlement, il ne pourra en aucun cas remporter plusieurs prix.
- Les prix seront remis sous forme de cadeaux aux gagnants :
 - 1er prix : 2 places pour le spectacle de Pierre Garnier qui se tiendra le 25 janvier 2025 à La Barroise à Bar-le-Duc
 - 2e prix : 2 places pour la pièce de théâtre « ce soir ou jamais » qui se tiendra le 13 décembre 2024 à La Barroise à Bar-le-Duc
 - 3e prix : 2 places pour le spectacle « l'académie des sorciers » qui se tiendra le 31 janvier 2025 à La Barroise à Bar-le-Duc
- Les gagnants seront invités à une cérémonie de remise des prix.
- Les détails sur la date et le lieu de la cérémonie seront communiqués aux gagnants par courrier électronique ou par téléphone.

Article 7 – Droit à l'image

- En participant au concours, vous accordez à la collectivité territoriale le droit non exclusif et gratuit d'utiliser votre nom et votre image à des fins de promotion du concours, y compris la publication de votre nom sur le site web de la collectivité territoriale, ses réseaux sociaux, ainsi que dans tout matériel promotionnel lié au concours.
- Vous reconnaissez que votre participation au concours est volontaire et que vous comprenez que votre nom et votre photo peuvent être utilisés dans le cadre de la promotion du concours.
- Vous confirmez que vous avez le droit de consentir à l'utilisation de votre nom et de votre image à des fins de promotion et que vous ne portez atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits à la vie privée d'aucune personne.

- Vous comprenez que la collectivité territoriale s'engage à utiliser votre nom et votre image de manière respectueuse et conforme à l'éthique.
- Si vous avez des préoccupations concernant l'utilisation de votre nom ou de votre image, veuillez contacter le service organisateur du concours pour discuter des options disponibles.

Article 8 – Traitement des données personnelles

- En participant au concours, vous consentez au traitement de vos données personnelles par la collectivité territoriale aux fins de gestion et d'organisation du concours, conformément à la législation en vigueur sur la protection des données personnelles.
- Les données personnelles collectées dans le cadre du concours seront utilisées uniquement pour les besoins du concours, notamment pour la vérification de l'éligibilité des participants, la communication avec les gagnants, la remise des prix et la promotion du concours.
- Les données personnelles collectées peuvent inclure, sans s'y limiter, votre nom, votre adresse postale, votre adresse électronique et votre numéro de téléphone.
- Les données personnelles des participants ne seront pas transmises à des tiers sans leur consentement préalable, sauf si cela est nécessaire pour l'organisation du concours ou si la loi l'exige.
- La collectivité territoriale s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité appropriées pour protéger vos données personnelles contre tout accès non autorisé, toute divulgation ou toute utilisation abusive.
- Vous avez le droit d'accéder à vos données personnelles, de les rectifier, de les mettre à jour ou de les supprimer en contactant le service organisateur du concours.
- En cas de questions ou de préoccupations concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la collectivité territoriale ou l'autorité de contrôle compétente en matière de protection des données.

Article 9 – Responsabilité de la collectivité

- La collectivité est responsable de l'organisation et de la gestion du concours photo sur le thème « un animal dans la ville », conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Elle s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le bon déroulement du concours et assurer la sécurité et la satisfaction des participants.
- La responsabilité de la collectivité ne saurait être engagée dans les cas suivants :
 - lorsque le présent concours doit être modifié, écourté ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement pourront éventuellement être publiées pendant le concours ;
 - si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du concours dans les conditions initiales prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé ;
 - pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et / ou du fait de son utilisation

Article 10 – Responsabilité du candidat

- En participant au concours photo sur le thème « un animal dans la ville » organisé par la collectivité territoriale, chaque candidat s'engage à respecter les règles et les dispositions énoncées dans le présent règlement, ainsi que les lois et réglementations en vigueur.
- Le candidat est responsable de la véracité et de l'exactitude des informations fournies lors de son inscription au concours. Il doit veiller à ce que les photos qu'il soumet respectent les critères et les exigences définis dans le règlement, notamment en ce qui concerne leur originalité, leur qualité technique et leur pertinence par rapport au thème « un animal dans la ville ».

- Le candidat est également responsable de s'assurer qu'il dispose de tous les droits nécessaires sur les photos qu'il soumet au concours, y compris les droits d'auteur et les droits à l'image des personnes éventuellement identifiables sur les photos. Il garantit que la publication et l'utilisation de ses photos ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits à la vie privée de tiers.
- Le candidat s'engage à respecter les règles de conduite et les normes éthiques dans sa participation au concours, en évitant tout comportement répréhensible ou contraire à l'éthique, notamment la manipulation frauduleuse des résultats ou la violation des droits des autres participants.
- Le candidat est responsable de prendre les mesures nécessaires pour protéger ses propres données personnelles et ne pas divulguer d'informations sensibles ou confidentielles lors de sa participation au concours.
- En cas de non-respect des dispositions du présent règlement ou de comportement préjudiciable à la collectivité territoriale ou à d'autres participants, la collectivité territoriale se réserve le droit de disqualifier le candidat concerné et de prendre toute mesure appropriée pour faire respecter le règlement du concours.
- Le candidat reconnaît que sa participation au concours est volontaire et qu'il assume l'entière responsabilité des conséquences de sa participation, y compris la publication et l'utilisation de ses photos par la collectivité territoriale à des fins de promotion du concours.
- Tout litige relatif à la responsabilité du candidat sera régi par la législation en vigueur et pourra être soumis à la compétence des tribunaux compétents.